

PIECES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION DE DEMANDE

LES ENTRANTS FOURNIRONT UNIQUEMENT LES PIECES RELATIVES AUX BONIFICATIONS SPECIFIQUES DE LA PHASE INTRA ACADEMIQUE

LES PIECES DOIVENT ETRE NUMEROTEES ET JOINTES A LA DEMANDE DE MUTATION SOUS LA RESPONSABILITE DU CANDIDAT ET ADRESSEES AU RECTORAT (DRH) POUR LE 11 AVRIL 2008

TYPE DE BONIFICATION	SITUATION	PIECES A FOURNIR
<p style="text-align: center;">BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE</p> <p>La date de prise en compte des situations est à distinguer de la date de production de ces pièces</p>	<p>Rapprochement de conjoints et mutation simultanée entre conjoints</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1er septembre 2007 - d'agents non mariés ayant un enfant, reconnu par les 2 parents, ou agents non mariés ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 1er janvier 2008 un enfant à naître ; - <u>d'agents liés par un PACS :</u> <ul style="list-style-type: none"> ☒ établi avant le 01/01/2007 ☒ établi entre le 01/01/2007 et le 01/09/2007 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale. En cas de chômage, attestation récente d'inscription à l'ANPE et attestation de la dernière activité professionnelle servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint. - En cas de demande portant sur la résidence privée, à condition qu'elle soit compatible avec la résidence professionnelle, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, copie du bail, etc.) - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. - Certificat de grossesse (constatée au 01/01/2008) et accompagné, pour les agents non-mariés, d'une attestation de reconnaissance anticipée. - Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité + avis d'imposition commune pour l'année 2006 - Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité + déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune. Il conviendra, dès que l'avis d'imposition pour 2007 sera renseigné, d'en transmettre une copie à la DRH. A défaut, la mutation sera rapportée.
	<p>Résidence de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> → <u>garde alternée ou partagée</u> → <u>personnes isolées</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. - Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. - Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc.)
	<p>Mutation simultanée entre non conjoints</p>	<p>Copie des participations à un mouvement inter depuis 2002, justifiant que les agents renouvellent le même premier vœu académique.</p>

PIECES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION DE DEMANDE
2/2

TYPE DE BONIFICATION	SITUATION	PIECES A FOURNIR
BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION INDIVIDUELLE	Affectations ou fonctions spécifiques actuelles	Personnels exerçant en A.P.V. : attestation du chef d'établissement justifiant de l'exercice effectif et continu Personnels affectés sur 3 établissements situés sur des communes non limitrophes en 2005-2006 ou 2006-2007 ou 2007-2008 : arrêté d'affectation (TZR) ou toute pièce attestant de l'exercice effectif
	Dans tous les cas énumérés ci-dessous - stagiaires en situation justifiant de services d'agents non-titulaires pris en compte pour leur reclassement - stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps demandant l'académie de leur ancienne affectation avant réussite au concours - agents demandant leur réintégration dans l'académie d'exercice avant leur départ ; - PLP ayant achevé un stage de reconversion et demandant une première mutation dans la nouvelle discipline ; - lauréat d'une mention complémentaire	Joindre tout document établissant les droits de l'agent à ces différentes bonifications
	Stagiaires IUFM en 2005/06 2006/07 ou en 2007/08 demandant le bénéfice des 50 points pour leur vœu n°1	* <i>l'agent a participé au(x) mouvement(s) sans jusqu'ici solliciter la bonification</i> : joindre une copie des confirmations de demande * <i>si l'agent n'a pas participé à tous les mouvements depuis sa qualité de stagiaire</i> : produire une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de participation
	Priorité handicap	Les personnels concernés doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard le 11 avril 2008 . Ce dossier comprend : ↳ la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ou le preuve du dépôt d'un dossier déposé à ce titre à la Maison du handicap de son département, ↳ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, ↳ dans la cas d'un enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical.